



Département
PYRENEES ORIENTALES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 69-18

Attribution de marché public de fournitures par procédure adaptée
Fourniture de matériel de mise en température Restauration Scolaire de l'École MAURETTE à THUIR

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,
VU l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

CONSIDERANT le projet de construction d'un site de restauration scolaire à l'école maternelle Maurette à THUIR,

CONSIDERANT les compétences de la Communauté en matière de fonctionnement de ce service et ses obligations de mise à disposition aux communes du matériel nécessaire

CONSIDERANT que le site de restauration scolaire doit être équipé en matériel spécifique pour la remise en température des repas et chambres froides, à la charge de la Communauté de Communes des Aspres

IL A ETE PROCÉDE à consultation des entreprises pour la fourniture et l'installation dudit matériel, à l'issue de laquelle, cinq entreprises ont proposé une offre,

CONSIDERANT QU'après analyse des propositions, l'offre de la Société ORTA répond le mieux à la demande de la Communauté de Communes des Aspres,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un marché de fournitures avec:

EURL ORTA
95 Rue Aristide Berges – Espace Polygone
66000 PERPIGNAN

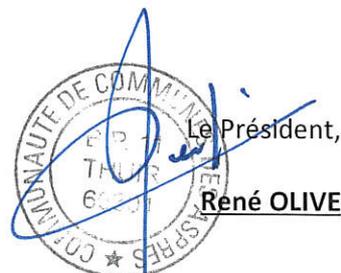
Pour un montant 18 379,00€ HT, soit 22 054,80€TTC.

Article 2 : Cette dépense est inscrite sur le budget général 2018 de la Communauté de Communes en section d'Investissement - article 2188.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 28 Décembre 2018


Le Président,
René OLIVE